

INDRE

DESIGNATION DU SYNDICAT MIXTE :

Élection des membres
du Bureau du SICTOM
de Champagne
Berrichonne

ARRONDISSEMENT

Effectif légal du comité
syndical :

Nombre de délégués en
exercice : 30

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le 23 du mois de juin

À ISSOUDUN à 18 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne

Étaient présents les délégué(e)s syndicaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme ABRIOUX Sylvette	M. LEGNIER François	M. RENAUDAT Fabrice
M. BONNET Michel	Mme LÉPRAT Monique	M. ROUX Alain
M. CHABANCE Fabrice	Mme LOTH Christelle	Mme SAUGET Nicole
M. CHABENAT Jean-Michel	Mme MALLET Armelle	Mme THURNÉYSSSEN Volène
M. GONNET Arnaud	Mme MERLOT Nathalie	M. VAN REMOORTÈRE Eric
M. GONTHIER Gilles	M. MINICH Romain	M. VILLALBA-AVILA Raphaël
M. HERAULT Michel	M. NORMAND Franck	
Mme HERVET Maryse	M. PARAGE Frédéric	
M. JACQUET Jean-Luc	Mme PROGIN Nicole	
Mme LAINEZ Sylvie	M. QUANTIN Jean-Philippe	

Absent(s) ¹ :

Mme CIRRE Marie (ne a donné procuration à M VILLALDEA-AVILA Raphaël
M. LAUVERGEAT Patrice a donné procuration à M CHABANCE Fabrice
M. AUDÉBERT Eric
M. BODIN Olivier

1. Installation des délégués syndicaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{me} PROGIN Nicole délégué syndical le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^r PARAGE Frédéric délégué le plus jeune a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Comité Syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des délégués syndicaux, a dénombré 28 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs au moins :

M^{me} LEPRAT Monique
M^{me} SAUGET Nicole
M.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par le

¹Préciser s'ils sont excusés.

² Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou représenté ; ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le délégué syndical a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposées) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 27
- f. Majorité absolue³ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. VAN REMOORTERE ³ Enc	27	vingt sept
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. VAN REMOORTERE Éric a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Syndicat intercommunal de SICTOM de champagne Berrichonne disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 2 le nombre des vice-présidents du comité syndical.

Le nombre des autres membres du bureau est quant à lui, fixé à 5

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CHABANCE Fabrice	27	Vingt-sept

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de délégué présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

⁶ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁷ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. CHABANCE Fabrice a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. <u>LEIGNIER François</u>	<u>27</u>	<u>vingt-sept</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

⁸ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. LEIGNIER François a été
proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

⁹ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

¹⁰ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du premier membre du bureau

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 24
- f. Majorité absolue ⁴ 12

¹¹ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M ^{me} LAINEZ Sylvie	27	vingt-sept

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

¹² Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹³ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.4. Proclamation de l'élection du premier membre du bureau

M^{me} LAINEZ Sylvie a été proclamé(e) premier membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du deuxième membre du bureau

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. NORMAND Franck	27	vingt-sept
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

¹⁴ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.4. Proclamation de l'élection du deuxième membre du bureau

M NORMAND François a été
proclamé(e) deuxième membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du troisième membre du bureau

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégué présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 7

¹⁵ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M ^{me} MALLET Armelle	26	vingt-six

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁶

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

¹⁶ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁷

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6.4. Proclamation de l'élection du troisième membre du bureau

M^{me} MALLET, Armelle a été
proclamé(e) troisième membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.7. Élection du quatrième membre du bureau

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ... 2
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 21
- f. Majorité absolue ⁴ 13

¹⁷ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme LE PRAT Monique	24	vingt quatre

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁸

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

¹⁸ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁹ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.4. Proclamation de l'élection du quatrième membre du bureau

M^{ME} LEPRAT Manique a été proclamé(e) quatrième membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.8. Élection du cinquième membre du bureau

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. METIVIER Philippe	28	vingt-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁰

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

²⁰ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²¹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.4. Proclamation de l'élection du cinquième membre du bureau

M. METIVIER Philippe a été
proclamé(e) quatrième membre du bureau et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ²²

²¹ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 juin 2022, à ...20... heures, minutes, en double exemplaire ²³ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),



Le délégué syndical le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



²³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.